

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/029

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue Berthereau, partie comprise entre la rue Bertrand Flornoy et la rue des Capucins :
Installation d'une base de vie de chantier

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 07 février 2022 réglementant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2020-DEL-100 du conseil municipal du 21/09/2020 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté T25/424 en date du 30 octobre 2025, portant sur l'installation d'une base de vie,

Vu l'arrêté sur les travaux de pose de revêtement, rue Bertrand Flornoy par Wiame VRD,

Vu les recommandations et instructions du SDIS émises dans le compte rendu du 12/11/2025,

Vu la demande de prolongation en date du 23/01/2026 par WIAME VRD sis ZAC Du Hainault 77263 La Ferté Sous Jouarre concernant l'interdiction de stationner sur toutes les places de stationnement, rue Berthereau et parking des Guidouches, rue de Varennes prolongée :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté prolonge l'arrêté T25/410 du 18/11/2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé sur toutes les places situées en face du côté pair, pour la période du 01/02 au 27/02/2026 inclus afin d'installer une cabane, un conteneur et stockage de la pelle pour les travaux de la rue Bertrand Flornoy.

Le stationnement sera interdit et réservé sur 40 ml, Parking des Guidouches, au stockage de l'entreprise pour le chantier de la rue Bertrand Flornoy pendant cette période de travaux.

ARTICLE 3 : Le balisage et la signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits. L'affichage du présent arrêté, sur le lieu des travaux, est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

Pour le Maire, 26 janvier 2026
Le Maire
L'Adjoint délégué



Eric DAMET

PUBLIEE

26 JAN. 2026